



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 70064

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réduction de la subvention versée à la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE). La FCPE est la fédération des parents d'élèves la plus représentative dans l'enseignement public : elle dispose de sept sièges au conseil supérieur de l'éducation sur neuf attribués aux représentants des parents d'élèves et représente 55 % des suffrages des parents dans le second degré et 20 % dans le premier degré en 2008-2009 lors des élections scolaires. Depuis plus de 60 ans, elle agit pour la défense des enfants et des adolescents, la transformation pédagogique du système éducatif. Elle porte des valeurs primordiales telles que la laïcité, la gratuité, la mixité, l'égalité et le respect des enfants. Représentante de l'ensemble des parents d'élèves, la FCPE intervient également auprès de ses 300 000 adhérents en leur apportant des informations sur le quotidien scolaire des enfants, des formations pour mieux appréhender le système éducatif et un soutien dans la défense des intérêts de tous les enfants. Cette action essentielle de la FCPE est cependant aujourd'hui en danger car les moyens, aussi bien financiers qu'humains, de cette dernière ont fortement diminué. À une situation financière difficile s'ajoute donc une minimisation de sa position dans les instances de l'éducation nationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend revenir sur la diminution des moyens alloués à la FCPE et permettre à cette fédération, dont l'action est reconnue, de continuer son action aux services des élèves et des parents d'élèves.

## Texte de la réponse

L'aide apportée par le ministère de l'éducation nationale aux associations s'inscrit dans une logique de financement sur projets. De ce fait, les associations sont invitées à orienter résolument leurs actions dans le champ des priorités définies par le ministère. La demande de subvention présentée par la fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) en 2009 a été examinée en ce sens. L'association a bénéficié pour cette année d'une subvention du ministère de l'éducation nationale s'élevant à un montant de 130 000 EUR. Une éventuelle demande de subvention de la FCPE pour l'année 2010 serait examinée au regard des projets d'actions présentées par l'association, des priorités définies par le ministère de l'éducation nationale et dans la limite de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances. S'agissant de la question des moyens humains, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ont modifié le cadre réglementaire de la mise à disposition. Ces nouvelles modalités ne rendent possible l'exonération du remboursement de la mise à disposition que pour les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs, les organisations internationales intergouvernementales et les États étrangers. Les associations sont donc désormais dans l'obligation de rembourser la rémunération des personnels qui sont mis à leur disposition. Afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, le ministère de l'éducation nationale s'est donc placé dans une logique d'évolution du statut de mise à disposition des associations vers celui du détachement dans les associations. La FCPE dispose actuellement de deux personnels détachés et de deux personnels mis à disposition. Les deux mises à disposition prolongées concernent un agent qui aurait dû être détaché et un agent qui aurait dû être réintégré dans son académie.

d'origine. Toutefois, afin de tenir compte de la situation particulière des personnels concernés, la mise à disposition de l'enseignant qui aurait dû être détaché a été exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 août 2010 et celle de l'agent qui devait réintégrer les services du ministère de l'éducation nationale a été reconduite jusqu'au 2 juin 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70064

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 15 juin 2010

**Question publiée le :** 2 février 2010, page 996

**Réponse publiée le :** 22 juin 2010, page 7004